



## Délibération 2020-11

Conseil d'administration du 22 janvier 2020

**Objet : dispositif dérogatoire pour les aides énergie des retraités de Saint-Pierre et Miquelon**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en oeuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission d'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du fonds d'action sociale,

Considérant l'interruption, par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) de Saint-Pierre et Miquelon, du versement d'une aide énergie servie jusqu'alors aux ressortissants retraités de la CNRACL,

Compte tenu des spécificités climatiques de Saint-Pierre et Miquelon,

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité donne son accord pour élever, à titre dérogatoire, le montant de l'aide énergie servie aux bénéficiaires du FAS résidant sur l'archipel, à hauteur de celui précédemment retenu par la CPS.**

Cette délibération entre en vigueur à l'issue du conseil du 22 janvier 2020, en application de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007.

Bordeaux, le 22 janvier 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac